



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit le trente du mois de janvier à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des conseils de la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 3 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacques METREAU, Huguette ROUSSEAU, Claire SAINCOURT, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Jacky PRINCAY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE (*arrivée en cours de séance*)
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent :

- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET

3 pouvoirs :

- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jean-Michel PROUST, Jacques ROY, Viviane CHABAUTY, Jacky METAY

Daniel ROBERT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 24 janvier 2018

En préambule de la séance, M. Le Président offre ses vœux aux membres du Conseil Communautaire et leur souhaite pour eux-mêmes, leurs proches : joie, prospérité et une année d'investissement, de bonne décision et de gestion au sein des communes et de la CCAVT.

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 12 décembre 2017 : M. le Président remercie Pascal BIRONNEAU, 1^{er} Vice-président, pour avoir assuré la présidence de ce conseil au pied levé.

Le PV est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

🔗 OUVERTURE D'UN POSTE AGENT DE MAITRISE A 35H/SEMAINE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2018

Délibération n° D2018-001

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter un agent de maîtrise

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} avril 2018 :
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

FINANCES COMPTABILITE FISCALITE

↳ MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2014-130 DE LA REGIE DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n° D2018-002

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° D2014-130 du 16 septembre 2014 portant modification de la délibération n°D2013-17 du 18 décembre 2017 portant création de régies de recette à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu la demande du comptable public assignataire en date du 8 janvier 2018 de modifier la délibération pour qu'elle soit en conformité avec la mise en œuvre réelle des régies.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire modifie ainsi qu'il suit la délibération n° D2014-130 (texte en gras = modifications apportées) et notamment le mode de recouvrement :

NOM DE LA REGIE	Type	BUDGET DE RATTACHEMENT	SERVICE	LIEU	Encaissements autorisés	Modes de recouvrements	Remise à l'utilisateur	Fonds de caisse (€)	Encaisse maximum autorisée (€)
Médiathèque	Recettes	Budget Principal	Médiathèque	Place des Jardins – Airvault	Adhésion, photocopie, accès internet	Espèces, chèques	Quittances	20	300

ARRIVÉE DE FRÉDÉRIQUE DAMBRINE A 18H45

↳ ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n° D2018-003

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et jusqu'au vote des budgets primitifs 2018, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2017, dans les conditions et limites prévues à l'article L.1612-1 du CGCT et selon le tableau défini ci-dessous.

BUDGET	OPERATION OU ARTICLE	CREDITS OUVERTS EN 2017 (€)	25 % MAXI AUTORISES	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS hors RAR	AFFECTATION	
BUDGET PRINCIPAL	2031	14 000,00	3 500,00	3 500,00	Frais étude	
	2051	3 000,00	750,00	750,00	Concessions et droits similaires	
	Total chapitre 20 :				4 250,00	
	2111	2 000,00	500,00	500,00	Terrains	
	21318	81 302,10	20 325,52	20 325,52	Autres bâtiments publics	
	21731	34 742,15	8 685,54	8 685,54	Bâtiments publics	
	2183	12 000,00	3 000,00	3 000,00	Matériel de bureau et matériel informatique	
	2188	10 000,00	2 500,00	2 500,00	Autres immobilisations corporelles	
	Total chapitre 21 :				34 511,06	
	OP 12	1 808 002,00	452 000,00	452 000,50	Salle A Bordage	
	OP 14	32 990,56	8 247,64	8 247,54	Travaux M F R	
	OP 17	58 000,00	14 500,00	14 500,00	Salle de sport Cébron	
	OP 18	20 000,00	5 000,00	5 000,00	Piscines	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21311	40 000,00	10 000,00	10 000,00	Bâtiments d'exploitation	
	2151	50 000,00	12 500,00	12 500,00	Installations complexes spécialisées	
	2188	52 881,37	13 220,34	13 220,34	Autres immobilisations	
	Total chapitre 21 :				35 720,34	
	OP 15	901 937,44	225 484,36	225 484,36	Travaux Irais	
	OP 18	1 225 266,00	306 316,50	306 316,50	Travaux Repéroux	
GESTIONS DES DECHETS	2135	20 000,00	5 000,00	5 000,00	Installations générales, agencements	

↳ **VOTE DU BUDGET AUTONOME « PRODUCTION ET VENTE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

Délibération n° D2018-004

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2018 « Production et vente d'énergies renouvelables » de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet telle que présenté dans le tableau ci-dessous.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes	6500		
<i>AMO</i>	3900		
<i>BE Structure</i>	2600		
Travaux	36900		
<i>Renforcement charpente</i>	2900		
<i>PV</i>	34000		
Divers	5300	Emprunt	48700
<i>Raccordement</i>	2500		
<i>Ext de garantie onduleurs</i>	2800		
TOTAL	48700	TOTAL	48700

↪ PARTICIPATION ET AVANCE INITIALE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET AUTONOME DU SPIC « PRODUCTION ET VENTE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES » POUR L'ANNEE 2018

Délibération n° D2018-005

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux
- Vu le Code Général des Impôts
- Vu la délibération n°D2017-120 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2017 créant un SPIC pour la « production et vente d'énergies renouvelables » doté de la seule autonomie financière

Le début de l'année 2018 correspond à la phase de lancement des travaux de l'installation photovoltaïque. Les dépenses devront être réglées avant la perception des subventions, avant la perception du produit de la vente d'électricité.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser une avance de trésorerie sans intérêt du budget principal vers le budget SPIC « production et vente d'énergies renouvelables » d'un montant maximum de 48 700 € débloquable en une ou plusieurs fois
- Que l'avance de trésorerie devra être remboursée, en une ou plusieurs fois, dans un délai d'un an maximum à compter de la date de déblocage des fonds
- De sursoir au versement des avances de trésorerie tant que le conseil communautaire ne se sera pas engagé formellement à un remboursement des sommes versées, dans un délai d'un an à compter du premier versement de l'avance
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↪ CONVENTION POUR LA REPARTITION DE L'IFER AVEC LES COMMUNES

Délibération n° D2018-006

- Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 1609 nonies C, V 1°
- Vu le projet de convention de répartition de l'IFER éolien avec les communes de la CCAVT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés et exprimés (5 abstentions), le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- Demande aux 10 communes membres de valider cette convention par délibérations concordantes
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ASSAINISSEMENT

↳ AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE REPEROUX

Délibération n° D2018-007

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération D2017-068 du 28 juin 2017
- Vu le marché passé par l'entreprise THIOLLET pour un montant de 455 718,00 € HT
- Considérant qu'il convient de rajouter au marché la fourniture et mise en place de 29 m² d'enrobé à froid pour un montant de 580 € HT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ De signer un avenant au marché précité intégrant la prestation supplémentaire
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DECHETS

↳ AVENANT 1 ENTENTE CENTRE DE TRI

Délibération n° D2018-008

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire D2017-047 concernant l'entente pour le centre de tri
- Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'entente pour une nouvelle période de 12 mois afin de mener à bien la réflexion sur l'aménagement d'un centre de tri

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire, pour prolonger la validité de l'entente de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- ✓ Approuve la modification du tarif de tri des déchets recyclables à 34 069 € HT, soit 2.64 % du coût total.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ VALIDATION DU CHOIX DU BUREAU D'ETUDE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE ET DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

Délibération n° D2018-009

Le 18 décembre 2017, M. FOUILLET, Président de la CCAVT et M. ROBERT, Vice-président en charge de l'environnement, ont procédé à l'ouverture des plis et l'analyse des offres de la consultation : l'étude préalable à l'instauration d'une tarification Incitative.

4 offres ont été reçues. Après analyse, le cabinet Girus GE a été retenu pour un montant de 10 300€ HT pour la tranche ferme et 5 350€ HT pour la tranche conditionnelle. Soit un montant total de 15 650€ HT.

Il est proposé de valider cette offre et de contractualiser avec l'entreprise GIRUS pour la réalisation de l'étude.

Une étude sur la tarification incitative peut être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70%. Une demande d'aide sera effectuée auprès de cet organisme.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Charge Monsieur le Président de déposer auprès de l'ADEME une demande de subvention au titre de l'appel à candidature Etude d'harmonisation et optimisation du service déchets ménagers intégrant l'étude de la mise en œuvre d'une tarification incitative.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

↳ FACTURATION OM DES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

Délibération n° D2018-010

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 01 janvier 2018, le montant de la participation à la gestion de déchets à facturer aux associations hors territoire dans le cadre de leurs manifestations

déchets facturables (non recyclables)	125 €/tonne ttc
temps passé par les agents du service	24 €/ heure
km parcourus	1,90 €/km
Utilisation Bac OM	0.032€/litre

Le tri n'est pas facturé du fait de la revente des matériaux avec nos repreneurs.

- FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 01 janvier 2018, le montant de la participation à la gestion de déchets à facturer aux associations du territoire dans le cadre de leurs manifestations : facturation la levée de ces bacs aux communes d'accueil de ces manifestations. Cette facturation sera basée sur les mêmes modalités que la redevance spéciale, à savoir un tarif de levée au litre soit 0.032€.
- DONNE DELEGATION au responsable du service déchets pour établir les quantités à facturer.
- AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ECONOMIE/TOURISME

↳ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE GATINE

Délibération n° D2018-011

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ Décide de signer une convention de partenariat pour le développement touristique sur le territoire du Pays de Gâtine (jointe en annexe)
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

↳ DESIGNATION DE DEUX ELUS ET UN TECHNICIEN AU GROUPE DE TRAVAIL « TOURISME »

Délibération n° D2018-012

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- Désigne Pascal BIRONNEAU et Jean François COIFFARD élus référents

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- Désigne Olivier FOUILLET et Pascal BIRONNEAU membres du comité de pilotage

Vu la demande de subvention demandée par le Club des entreprises de l'Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ Accepter la prise en charge de la location d'un tivoli de 450 m² pour un coût de 4 500 € TTC pour l'organisation de la Foire de Pâques 2018 en soutien au Club des entreprises Airvaudais-Val du Thouet

La société C2E est locataire d'un bâtiment industriel situé dans la zone d'activité de Dissé dans le cadre d'un bail passé avec la mairie d'Airvault qui prend fin le 30 juin 2018.

Un échange a eu lieu entre cette société, la mairie d'Airvault et la CCAVT sur la suite qui pourra être donnée à ce bail. La société a exprimé le souhait de ne pas se porter acquéreur du bâtiment mais au contraire pouvoir continuer à occuper le local dans le cadre d'un bail commercial de type 3/6/9.

La négociation sur le montant du loyer s'est engagée avec cette entreprise. L'entreprise souhaite que le bail fasse apparaître une clause permettant d'envisager la vente du bâtiment à son profit dans l'avenir. La CCAVT a indiqué que le bail serait assorti d'une clause de réexamen du montant du loyer en cas d'engagement de travaux significatifs sur ce bâtiment.

Compte tenu de la reprise de la compétence communautaire sur les ZAE, la commune propose à la CCAVT la cession de ce bien pour un montant de 900 000 € (Soit 200 000 € en dessous de l'estimation des Domaines et prenant en compte l'éventuel passif financier transféré avec le transfert de la ZAE concernée égal à 0 € pour cette zone). Cette cession permettra à l'EPCI d'en assurer la gestion de manière autonome.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette cession et de confier le dossier à la SCP Cagniard-Roy.

Pour la validation de la procédure de l'achat, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision devra être prise suite à délibérations concordantes des communes, dont les conditions de majorité qualifiée sont définies à l'article L. 5211-5

Réuni le mercredi 17 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

M. Le Président fait un rappel historique de ce bâtiment.

Le bâtiment a été acheté en 2006 par la commune d'Airvault pour un montant de 1 600 000 €. Depuis ce jour, la SCI de Dissé loue à la commune le bâtiment et la commune rembourse un prêt. Durant l'année 2017, plusieurs échanges ont eu lieu entre le bailleur et le locataire portant notamment sur une transaction du bien vers l'entreprise. Fin 2017, l'entreprise a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas investir mais conserver le bénéfice d'un bail commercial 3/6/9. La commune ne pouvant plus intervenir en matière économique, la CCAVT a été sollicitée et suite à plusieurs échanges, il a été convenu de céder le bien à la CCAVT dans les mêmes conditions qui avait été proposées à l'entreprise, à savoir 900 000 € net propriétaire. L'estimation des Domaines a été faite en 2017, donnant une valeur de 1 100 000 € pour ce bâtiment incluant une éventuelle réparation de toiture. Au regard des capacités à emprunter de la CCAVT pour financer cette acquisition (mensualités estimées à moins de 9 000 € et une location restante à négocier entre 13 500 € et 14 000 €), l'opération semble intéressante pour l'intercommunalité. Même si la commune fait un

effort au regard de l'estimation des Domaines (moins 200 000 €), le Président précise que cette entreprise spécialiste de l'étude et de la fabrication de cordons, faisceaux électriques, est importante pour le territoire avec environ 100 salariés sur le site et un chiffre d'affaires d'environ 30 M €. Il précise qu'en tant que Maire, il a toujours entretenu de bons rapports avec les dirigeants et que les loyers sont à jour vis-à-vis de la mairie d'Airvault.

Délibération n° D2018-015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'autoriser l'achat d'un ensemble de bâtiments industriels situés sur la zone de Dissé à Airvault, cadastré ZK 339, 356, 361, 362, 363, 364 et 396 pour un montant de 900 000 € auprès de la commune d'Airvault
- ✓ Demander aux 10 communes membres de valider cette convention par délibérations concordantes
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession foncière.

🔗 CREATION D'UN BUDGET « DISSE BATIMENT LOCATION »

Délibération n° D2018-016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 5211-56

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De créer le budget annexe du budget principal suivant à compter de l'exercice 2018 : « Dissé Bâtiment Location »
- Que ce budget sera soumis à TVA
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

🔗 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € SUR LE BUDGET « DISSE BATIMENT LOCATION »

Délibération n° D2018-017

- Vu la proposition du Crédit Agricole en date du 12 janvier 2018

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de réaliser auprès du Crédit Agricole un prêt aux conditions suivantes :

- Capital emprunté : 1 000 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : fixe 0,93 %
- Echéances : constantes
- Remboursement : mensuel
- Différé d'amortissement : non
- Frais de dossier de 0,10 % soit 1 000 €

Le Conseil Communautaire autorise M. Le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole, ainsi que tous les documents qui pourraient en découler. Les élus prennent acte que ces fonds interviendront après le vote du budget et 10 % des fonds minimum seront débloqués dans les 6 mois de l'accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants.

SCHEMA D'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

🔗 APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Délibération n° D2018-018

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver le schéma départemental d'accessibilité des services au public ci-annexé

GENS DU VOYAGE

APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2018-2023

Délibération n° D2018-019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver le schéma départemental des gens du voyage 2018-2023 ci-annexé

MEDIATHEQUE

CONVENTION 2017-2018 AVEC LES COLLEGES

Délibération n° D2018-020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les deux conventions à passer respectivement avec le Collège Voltaire et avec le Collège Saint Agnès pour fournir aux collégiens une offre culturelle et de promotion du livre
- ✓ D'approuver la convention de prêt gratuite de matériel pédagogique sur le cinéma d'animation dans le cadre de cette opération avec l'atelier CANOPE et le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces trois conventions

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'AIRVAULT

Délibération n° D2018-021

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007,
VU la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007,
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 6 août 2015 adoptant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet D2017-076 du 12 septembre 2017 validant les statuts modifiés,
CONSIDERANT qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme d'Airvault afin de permettre la réalisation du parc éolien. Cette modification simplifiée vise à supprimer l'autorisation des constructions à usage d'habitation sur la zone AU*a à proximité du futur parc éolien. Dans un souci d'uniformité, cette suppression pourra s'étendre à l'ensemble des zones AU*A du PLU de la commune d'Airvault.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de prescrire le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme d'Airvault.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L5211-1, L5211-4, L5211-6, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la CCAVT; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence sur une adhésion pour une cotisation annuelle de 200 €.
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. Jean François COIFFARD, en qualité de titulaire
 - M. Daniel ROBERT, en qualité de suppléant

GEMAPI

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ Désigner pour siéger au sein du SIVU de la Vallée de la Dive Monsieur Jean-Michel PROUST (titulaire) et Monsieur Claude SERVANT (suppléant)

A Airvault, le 6 février 2018

PV sommaire affiché le 6 février 2018

Le Président,
Olivier FOUILLET